



Communiqué de presse  
Pour publication immédiate  
Source : Conseil central des Laurentides (CSN)

### **Les employées CSN du Centre de santé et des services sociaux de Saint-Jérôme en arrive à une entente dans le cadre de leur négociation locale**

**(Saint-Jérôme, le 4 juillet 2007)** – Après s’être fait imposer leurs conditions de travail en décembre 2005, les syndicats du secteur de la santé et des services sociaux du Québec ont du procéder à la négociation locale de 26 matières de leur convention collective. En effet, le gouvernement libéral a adopté la loi 30 sous le bâillon, en 2003, qui a eu pour effet d’imposer aux syndicats de chaque établissement de santé et service sociaux du Québec de négocier localement 26 matières. Ces matières étaient autrefois négociées nationalement.

C’est en assemblée générale, le 28 juin dernier, que les 171 membres présents ont adopté à 98% les termes de l’entente de renouvellement des 26 matières de leur convention collective.

Une vingtaine de séances de négociation auront été nécessaires afin que le Syndicat des employés-es du Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme - CSN conclut une entente de principe avec la direction du centre hospitalier.

Au chapitre des gains, notons principalement des percées importantes à l’égard de la notion de poste : obligation de l’employeur de prioriser la création de postes à temps complet, amélioration marquée des conditions de travail des équipes volantes en offrant le choix des assignations, selon les préférences des employés concernés, tout en tenant compte de la stabilité du personnel par quart de travail et par service.

En regard de l’accessibilité à la carrière professionnelle : le syndicat obtient des gains majeurs relativement aux critères d’affichage de postes qui se limitent maintenant aux exigences réelles liées à la tâche. Il obtient, de plus, la possibilité pour un employé de quitter son poste à temps complet afin

d'acquérir de l'expérience professionnelle dans un autre secteur du centre hospitalier.

Au chapitre de la conciliation travail/famille, le syndicat obtient un minimum de 5 jours consécutifs de congés lors de la période de congés annuels de fêtes et la possibilité de fractionner, en jour, une semaine de vacances par année. Il obtient aussi la possibilité pour les temps partiels d'émettre leur disponibilité en tenant compte de leur besoin en terme de conciliation travail/famille.

Finalement, à titre plus général, le syndicat obtient la possibilité de reporter à une date ultérieure les vacances d'un employé en invalidité pendant sa période prévue de vacances annuelles.

Julie Lachapelle, présidente du syndicat souligne, *« En plus de nous avoir imposé la négociation des 26 matières localement, le gouvernement nous a imposé un délai maximum pour arriver à une entente et ce, à coût nul. Effectivement, pour ajouter l'insulte à l'injure, nous devons négocier sous la menace constante de l'intervention d'un médiateur arbitre à défaut d'en arriver à une entente dans les délais imposés par le gouvernement. Dans les circonstances, on peut dire que nous avons obtenu des gains importants qui améliorent les dispositions de notre convention collective et qui nous permettent de conserver nos acquis. Tout cela en évitant l'intervention de l'arbitre ».*

Le Syndicat des employés-es du Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme - CSN représente plus de 1 500 membres du centre hospitalier, du CLSC et des CHSLD de Saint-Jérôme et est affilié à la Fédération de la santé et de services sociaux. Le syndicat est aussi affilié au Conseil central des Laurentides qui regroupe près de 15 000 membres de tous les secteurs économiques de la région.

-30-

Pour information :

Julie Lachapelle, présidente

Syndicat des employés-es du Centre de santé  
et de services sociaux de Saint-Jérôme - CSN

450- 431-8251

Martin Bourgeois, conseiller syndical CSN Laurentides

450-438-4196

